

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00372

**GESTION DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT-ETIENNE-
MARCHE CONCLU AVEC SUEZ RV CENTRE-EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation en procédure avec négociation relative à la « Gestion du quai de transfert de Saint-Etienne » organisée par Saint-Etienne Métropole du 05/10/2022 au 07/11/2022 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité, le JOUE, le BOAMP,

CONSIDERANT que dans la phase candidature deux entreprises ont remis une candidature dans le délai imparti, il s'agit de :

- SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION CENTRE-EST (RVCE), 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne,
- COIRO ENVIRONNEMENT, 42 chemin de Revaison, 69800 Saint-Priest,

CONSIDERANT que les deux candidatures conformes ont été analysées selon les critères énoncés dans le règlement de consultation « phase candidature » et qu'à l'issue un dossier de consultation « phase offre » leur a été adressé le 17/11/2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 20/12/2022,

CONSIDERANT que les offres conformes, des deux candidats, remises dans le délai imparti ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation « phase offre », à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 55 % et les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté pondérées à 5 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12/04/2023, sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST dont le siège social se situe 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 343 488 508 00973, pour la prestation relative à la « Gestion du quai de transfert de Saint-Etienne ».

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230412-C20230037210

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 45 mois environ à compter de sa notification.

Phase de préparation : de la notification du contrat jusqu'au 30/06/2023 (environ 3 mois).

Phase d'exécution : démarrage effectif de l'exploitation du site : du 01/07/2023 jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaires et prix unitaires. Les prix unitaires seront réglés sur la base des quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisés trimestriellement.

La première révision sera effectuée au 1^{er} juillet 2023.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 2 923 556,93 € HT (offre de base + PSE).

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, destination 2014-QUAI-1000, article 611.

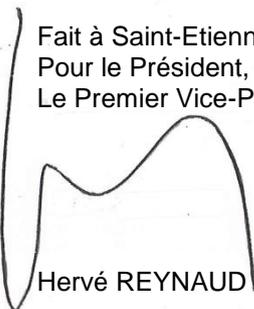
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD